

Communiqué de presse Berne, le 2 juillet 2019

# Révision LPP: modèle usam fidèle au principe des trois piliers

L'Union suisse des arts et métiers usam a présenté aujourd'hui au conseiller fédéral Alain Berset le modèle qu'elle propose pour la révision de la LPP. Les éléments clés sont l'abaissement du taux de conversion minimal, atténué par l'augmentation des bonifications de vieillesse et des mesures en faveur de la génération de transition. Le modèle de l'usam renonce à l'extension des prestations. Il empêche ainsi une redistribution dans le 2º pilier, comme celle prévue par le modèle des syndicats et de l'Union patronale suisse. Il reste fidèle au principe des trois piliers et engendre plus d'un milliard de francs de moins que le modèle précité.

Le principe des trois piliers a fait ses preuves. Dans le 2e pilier, chaque assuré, avec le soutien de son employeur, épargne l'avoir de vieillesse, clairement déterminé, qui lui revient. C'est là un principe qui, pour la plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, doit rester intangible. Sur ce point, le modèle de l'usam diffère fondamentalement du modèle majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, dont la conception se détourne du système des trois piliers, alors que celui-ci a fait ses preuves. Ce dernier modèle prévoit l'allocation de suppléments de rentes qui seraient distribués selon le principe de l'arrosoir. Dérogeant ainsi au principe du dépôt de fonds dans la LPP, il instaurerait un nouveau régime de redistribution, étranger au système. Ce qui revient à ouvrir la porte à l'instauration d'une caisse unique ou d'une rente populaire.

### Économie d'un milliard de francs de coûts supplémentaires

Une réforme du 2° pilier entraîne des coûts. Le modèle de l'usam engendre des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs, dont environ 1,1 milliard de francs sous la forme de primes plus élevées versées aux institutions de prévoyance. Les mesures en faveur de la génération de transition causent des coûts supplémentaires de quelque 400 millions de francs (pour une génération de transition de dix cohortes). La mise en œuvre de la contre-proposition des syndicats et de l'Union patronale suisse coûterait, quant à elle, 2,5 milliards de francs au minimum, dont 1,3 milliard sous la forme de primes plus élevées versées aux institutions de prévoyance. Les hausses de cotisations sociales prélevées sur les salaires entraîneraient des coûts supplémentaires de 1,2 à 1,5 milliard de francs selon la manière dont sont conçus les suppléments de rente. Permettant l'économie d'au moins un milliard de francs, le modèle de l'usam reste donc plus avantageux.

### Pas d'augmentation des prélèvements salariaux

Dans la solution qu'elle propose, l'usam renonce délibérément au relèvement des cotisations sociales en pour-cent du salaire qui, dans son principe, est préjudiciable à la place économique suisse. Une telle hausse provoque en effet un renchérissement des produits et diminue ainsi la compétitivité de nos entreprises. Elle réduit le pouvoir d'achat des consommateurs et prive les entreprises des moyens dont elles auront un urgent besoin pour investir à l'avenir. Le projet de RFFA – qui a été accepté – nous obligera à supporter une majoration des cotisations salariales. Du point de vue de l'usam, il n'est pas acceptable d'envisager déjà une prochaine hausse.



### Maintenir la déduction de coordination à son niveau actuel

Pour les arts et métiers, il est important que le modèle usam s'abstienne de toucher à la déduction de coordination. Le segment des bas salaires est ainsi protégé contre des excès de charges supplémentaires. Sur cet point également, le modèle usam diffère fondamentalement de l'autre proposition. Du point de vue économique, c'est très important. Dans le segment des bas salaires, les marges dont disposent les entreprises sont étroites et les salariés ne disposent guère de réserves financières. Tout renchérissement excessif du facteur de production qu'est le travail conduit à supprimer des emplois ou à les délocaliser et menace de pauvreté les salariés concernés.

### La volonté du peuple est respectée

Le modèle de l'usam respecte la volonté populaire. Le sondage post-votation concernant le projet Prévoyance vieillesse 2020 a révélé que le supplément de rente de 70 francs qu'il était prévu de distribuer selon le principe de l'arrosoir était la raison principale du rejet par le peuple. Notre modèle renonce donc, de manière logique, à proposer de tels suppléments de rente. De telles pratiques sont non seulement extrêmement chères, mais elles sont une entorse à notre ordre institutionnel et au principe éprouvé des trois piliers.

## Renseignements complémentaires

**Hans-Ulrich Bigler**, directeur, tél. 031 380 14 14, mobile 079 285 47 09 **Kurt Gfeller**, vice-directeur, tél. 031 380 14 31, mobile 079 207 83 68

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et quelque 500 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays.



Conférence de presse du 2 juillet 2019 : « NON à l'abandon du principe des trois piliers »

Intervention d'ouverture, Jean-François Rime, président Union suisse des arts et métiers usam, conseiller national UDC (FR)

Mesdames et Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue à cette conférence de presse de l'Union suisse des arts et métiers usam qui a pour but de vous informer sur l'issue des discussions avec les partenaires sociaux concernant la réforme de la LPP et de vous présenter le modèle proposé aujourd'hui par l'usam au conseiller fédéral Alain Berset.

Le peuple suisse a déjà eu, à deux reprises, l'occasion de s'exprimer sur la question d'un abaissement du taux d'intérêt minimal LPP. Il a dit non dans les deux cas. En 2010, il manquait des mesures de compensation. En 2017, concernant la prévoyance vieillesse 2020, le Parlement avait surchargé le bateau. Nous avons été satisfaits – et le sommes toujours – d'avoir été au nombre des gagnants lors de cette votation. Cependant, le fait que le taux de conversion minimal LPP soit encore de 6,8% pose un problème toujours plus épineux.

Comme vous le savez sans doute, le conseiller fédéral Alain Berset, en avril 2018, a confié aux partenaires sociaux le soin d'élaborer conjointement un compromis politiquement acceptable. Pour nous, dès le départ, quatre points étaient déterminants :

- 1. Le taux de conversion minimal LPP doit être abaissé de façon substantielle.
- 2. Les déficits résultant de cette baisse et affectant les rentes LPP doivent être comblés le plus largement possible, mais dans le respect strict du principe des trois piliers.
- 3. Pour que la réforme ne devienne pas trop coûteuse, il importe de renoncer à toute extension des prestations.
- 4. Il convient de ménager le segment des bas salaires dans lequel toute augmentation des cotisations sociales peut rapidement mettre des emplois en danger.

D'entrée, l'accord entre les partenaires sociaux s'est révélé difficile à trouver. Dans les négociations préliminaires, dont l'usam était absente, le processus de négociation a fait l'objet de concessions unilatérales qui se sont avérées de réels obstacles. Nos valeurs de référence, primordiales pour les arts et métiers, n'ont guère rencontré d'échos favorables, même dans les rangs de notre partenaire du camp patronal.

Il est malheureux et regrettable que ce camp patronal n'ait pas été en mesure de définir des exigences et des positions communes. Toutefois, il ne saurait être question, pour l'usam, de sacrifier les exigences essentielles des PME pour parvenir à un accord. Et nous ne voulons en aucun cas mettre en jeu le principe des trois piliers qui a largement fait ses preuves.

Au cours des négociations, il est apparu de plus en plus clairement que les syndicats n'approuveraient un abaissement du taux de conversion minimal LPP – dont la nécessité est évidente depuis fort long-temps – que si des suppléments de rentes financés par des cotisations salariales étaient intégrés à la LPP à titre compensatoire. Pour l'usam, une telle rupture avec le principe des trois piliers n'a jamais été une voie praticable. Sur ce point, le modèle usam se distingue fondamentalement du modèle majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse. Le vice-directeur de l'usam, Kurt Gfeller, à qui je vais bientôt céder la parole, et le conseiller national et directeur de l'usam Hans-Ulrich Bigler vous informeront plus en détail à ce sujet.



Le désaccord entre les partenaires sociaux a fait naître deux modèles différents, soumis aujourd'hui au conseiller fédéral Alain Berset. D'une part, le modèle usam, qui prévoit des coûts supplémentaires élevés mais encore supportables ; d'autre part, le modèle majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, extrêmement onéreux, qui sape et met en péril un système ayant fait ses preuves.

La parole est maintenant au vice-directeur usam Kurt Gfeller.



# Conférence de presse du 2 juillet 2019 : « NON à l'abandon du principe des trois piliers » Intervention de M. Kurt Gfeller, vice-directeur Union suisse des arts et métiers usam

Mesdames et Messieurs,

Le président de l'usam, Jean-François Rime, l'a déjà relevé : lorsque, sur mandat du conseiller fédéral Alain Berset, nous avons commencé à participer aux négociations avec les autres partenaires sociaux, quatre éléments clés étaient pour nous prioritaires : le taux de conversion minimal LPP doit être abaissé, ce qui implique des mesures compensatoires, la renonciation à toute extension coûteuse des prestations et, en particulier, la nécessité de dispenser le segment des bas salaires de toute charge financière supplémentaire. À partir de ces quatre éléments clés, nous avons conçu un modèle qui, à notre avis, serait encore juste supportable financièrement et qui permettrait de couvrir dans une large mesure les réductions de rentes découlant d'un abaissement du taux de conversion minimal.

Je vous expliquerai plus en détail comment fonctionne notre modèle. Je renvoie à cet égard à notre fiche d'information n° 2, qui se trouve dans le dossier et qui reprend point par point les éléments-clés du modèle de l'usam.

Quant à l'âge de la retraite et à son assouplissement, il nous paraît important que le 2<sup>e</sup> pilier soit en parfaite harmonie avec le 1<sup>er</sup> pilier. Il ne saurait y avoir de réglementations qui ne soient pas congruentes. Les exigences doivent provenir de l'AVS, dont la révision est prioritaire.

Concernant le seuil d'entrée LPP et son plafond, nous tenons à maintenir le statu quo. Si le seuil d'entrée est abaissé, il y aura un afflux de nouveaux assurés LPP, ce qui entraînera des frais administratifs supérieurs aux cotisations d'épargne qu'ils pourront réaliser compte tenu de leurs modestes revenus. Ce serait inefficace. Nous souhaitons le maintien du plafond actuel car, entre les régimes obligatoire et surobligatoire, c'est une ligne de démarcation qui a fait ses preuves.

Nous estimons qu'il est important de maintenir la déduction de coordination à son niveau actuel. Sa réduction entraînerait des coûts supplémentaires très élevés dans le segment des bas salaires. Pour un revenu annuel de 40'000 francs, le gain assuré LPP est actuellement de 15'000 francs. Si l'on diminue de moitié la déduction de coordination, ce gain assuré s'élèvera à 27'500 francs. Cela suffit à faire grimper les coûts LPP de 50%. Et si l'on augmente aussi, en parallèle, les avoirs de vieillesse, la charge supplémentaire s'accroîtra encore une fois d'autant. De notre point de vue, il est très important de ne pas accabler le segment des bas salaires en lui imposant des frais supplémentaires trop élevés. Il s'agit en général d'entreprises qui doivent travailler avec des marges très faibles et qui ne peuvent répercuter que très partiellement leurs frais supplémentaires sur les consommateurs. Les coûts supplémentaires les obligent à faire des économies, compriment les salaires et aboutissent assez rapidement à des suppressions d'emplois. Mais nous pensons également aux salariés. Les personnes qui ne gagnent qu'un salaire modeste ont généralement besoin de l'intégralité de leur revenu. Chaque franc compte, et toute déduction supplémentaire est particulièrement douloureuse.

Nous souhaitons parvenir à compenser l'abaissement du taux de conversion minimal essentiellement par le biais de l'augmentation des avoirs de vieillesse. Si l'on calcule aujourd'hui la somme, en pourcent, de l'avoir de vieillesse LPP, on arrive à un total de 500%. Afin de compenser pleinement une réduction du taux de conversion minimal, celui-ci passant de 6,8% à 6,0%, la somme calculée en pourcent de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré doit être portée à 567%. Avec notre modèle, un taux de 570% est atteint. D'un point de vue purement statique, l'effet de compensation de notre modèle n'est pas pleinement suffisant pour chaque cohorte. Toutefois, la croissance des salaires doit également être prise en compte. D'une part, le renchérissement est, tout au moins, compensé en moyenne à long terme. D'autre part, les jeunes assurés ont généralement encore une carrière salariale devant eux. Par rapport au statu quo, notre modèle prévoit des cotisations plus élevées en fonction de la



hausse des salaires. Cet effet renforce de façon relativement forte l'effet compensatoire compte tenu de la longueur de la période. Car il est question ici de l'effet de l'intérêt composé.

L'ajustement des bonifications de vieillesse arrive trop tard pour les groupes d'âge proches de la retraite. Cette génération n'a plus assez de temps à disposition pour épargner un capital de retraite sensiblement plus élevé. C'est pourquoi nous proposons que les pertes de la génération de transition soient compensées individuellement, comme cela était prévu dans la prévoyance vieillesse. Nous avons proposé une génération de transition de dix ans. Mais cette période pourrait éventuellement être étendue à 15, voire 20 ans.

Quant aux autres paramètres clés de la LPP, nous préconisons leur maintien sans changement.

Comme le montre plus en détail notre troisième fiche d'information sur les conséquences financières, notre modèle entraînerait des coûts annuels supplémentaires d'environ 1,5 milliard de francs. C'est beaucoup d'argent. Reste que notre modèle serait toujours un peu moins cher que celui du volet LPP du projet Prévoyance vieillesse 2020. Le modèle majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse entraînerait, quant à lui, des coûts supplémentaires d'au moins 2,5 milliards de francs et serait donc nettement plus cher.

Voilà, en bref, les éléments clés du modèle de l'usam et l'exposé de ses conséquences financières. Hans-Ulrich Bigler, directeur de l'usam, va maintenant vous expliquer les avantages de notre modèle par rapport aux autres propositions.



Conférence de presse du 2 juillet 2019 : « NON à l'abandon du principe des trois piliers »

Intervention de M. Hans-Ulrich Bigler, directeur Union suisse des arts et métiers usam, conseiller national PLR (ZH)

Mesdames et Messieurs,

Kurt Gfeller vous a expliqué comment fonctionne le modèle de l'usam et ce qu'il coûtera. J'aimerais maintenant vous présenter les avantages de la solution que nous proposons.

Le modèle usam est axé sur les principes de la gouvernance. Mesdames et Messieurs, c'est là un point primordial. Dans le 2e pilier, chaque assuré, avec le soutien de son employeur, épargne l'avoir de vieillesse qui lui revient. C'est un principe qui, pour nous, doit rester intangible. Sur ce point, le modèle de l'usam se distingue fondamentalement du modèle majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, dont la conception se détourne du système à trois piliers, qui a pourtant fait ses preuves. Le modèle majoritaire déroge au principe du dépôt de fonds dans la LPP et instaure un nouveau régime de redistribution, étranger au système. Ce qui revient à ouvrir la porte à l'instauration d'une rente populaire.

Dans le modèle qu'elle propose, l'usam renonce délibérément à développer le niveau des prestations. Un abaissement du taux de conversion minimal LPP entraîne une réduction des rentes. Pour nous, il est clair que ces réductions doivent être compensées dans toute la mesure du possible. C'est ce que fait notre modèle. Nous n'en voulons pas plus. Ce « plus » serait d'ailleurs financièrement insupportable. En l'occurrence, je pense à la fois aux entreprises et aux personnes actives, qui doivent supporter des charges toujours plus lourdes. Prévoyant des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs par année, notre modèle est juste un peu au-dessous du niveau des dépenses supplémentaires qui auraient découlé de la Prévoyance vieillesse 2020 pour le domaine LPP. Notre modèle est cependant beaucoup plus avantageux que la proposition majoritaire, qui engendrerait – dans sa variante 1 privilégiée – des coûts supplémentaires de 2,8 milliards de francs. Une charge supplémentaire d'une telle ampleur est assurément trop élevée, sachant que nous devons encore financer entièrement l'AVS et faire face à l'augmentation constante des coûts de la santé.

Dans la solution qu'elle propose, l'usam renonce expressément au relèvement des cotisations sociales en pour-cent du salaire qui, dans son principe, est préjudiciable à la place économique suisse. Une telle hausse provoque en effet un renchérissement des produits et diminue ainsi la compétitivité de nos entreprises. Elle réduit le pouvoir d'achat des consommateurs et prive les entreprises des moyens dont elles auront un urgent besoin pour investir à l'avenir. Le projet de RFFA – qui a été accepté – nous obligera déjà à supporter une majoration des cotisations salariales. Du point de vue de l'usam, il n'est pas acceptable d'envisager une prochaine hausse.

Pour les arts et métiers, il est important que notre modèle s'abstienne de toucher à la déduction de coordination. Le segment des bas salaires est ainsi protégé contre des excès de charges supplémentaires. Sur cet aspect également, notre modèle diffère fondamentalement de la proposition majoritaire des partenaires sociaux. Du point de vue économique, c'est très important. Dans le segment des bas salaires, les marges dont disposent les entreprises sont étroites et les salariés ne disposent guère de réserves financières. Tout renchérissement excessif du facteur de production qu'est le travail conduit à supprimer des emplois ou à les délocaliser et menace de pauvreté les salariés concernés.

Le modèle usam respecte la volonté populaire. Le sondage post-votation concernant le projet Prévoyance vieillesse 2020 a révélé que le supplément de rente de 70 francs qu'il était prévu de distribuer selon le principe de l'arrosoir était la raison principale du rejet par le peuple. Notre modèle renonce donc, de manière logique, à proposer de tels suppléments de rente. De telles pratiques sont non seulement extrêmement chères, mais elles sont une entorse au principe éprouvé des trois piliers.



La solution que nous proposons est honnête et transparente. Nous mettons ouvertement sur la table toutes les modifications que nous avons demandées. On ne peut pas en dire autant de la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse qui, jusqu'ici, n'ont pu se mettre d'accord que sur un seul domaine et à qui il reste à négocier un certain nombre d'exigences et de revendications d'une brûlante actualité, par exemple :

- une quote-part minimale LPP
- la réduction temporaire du taux de conversion minimal pour assainir les institutions de prévoyance en état de sous-couverture
- ou la délégation aux conseils de fondation, et non plus au Conseil fédéral, de la compétence de fixer le taux de conversion minimal, ce qui revient en fait à l'abolir.

Ces exigences, à coup sûr, feront encore l'objet de quelques débats houleux.

En ce qui concerne la révision de la LAA, les partenaires sociaux ont réussi à se mettre d'accord sur un projet de réforme capable de faire l'unanimité. Je trouve regrettable que cela n'ait pas été possible également dans le domaine de la LPP. Pour l'usam, toutefois, il était clair d'emblée que nous ne pourrions approuver qu'une solution financièrement supportable, une solution qui s'en tienne aux principes fondamentaux du système à trois piliers, régime qui a fait ses preuves et donné satisfaction. Ce qui n'est pas le cas de la proposition majoritaire, dont la mise en œuvre est beaucoup trop coûteuse et repose sur des mécanismes de redistribution étrangers au système, ce que les arts et métiers ne peuvent soutenir.

En ce qui concerne la réforme de la LPP, et malgré l'absence de consensus, les jeux sont loin d'être faits. Quant à la prochaine étape, la balle est dans le camp de l'administration, qui procédera déjà à certaines modifications et adjonctions importantes. Puis viendra la procédure de consultation. À partir de là, on saura s'il est effectivement possible de réunir des majorités favorables à une politique dispendieuse d'extension des prestations et de redistribution selon des principes étrangers au système. Et c'est ensuite seulement qu'entrera en action le législateur proprement dit, c'est-à-dire le Parlement. Comme on le sait par expérience, les Chambres sont rarement disposées, en particulier dans le domaine de la prévoyance vieillesse, à approuver tels quels les projets qui leur sont soumis. Je suis persuadé que, à l'issue des délibérations parlementaires, la proposition majoritaire sera nettement plus proche des vues de l'usam qu'elle ne l'est aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs, je vous remercie de votre présence et de votre attention.



### Fiche d'information n° 1 sur la réforme de la LPP

# Solution usam - Chiffres clés et conséquences financières

Le 7 mars 2010, l'abaissement du taux de conversion minimal LPP à 6,0% a été refusé par 72,7% des votants. Selon l'analyse VOX, la principale raison de ce refus était l'absence de mesures de compensation garantissant le niveau des rentes malgré l'abaissement du taux de conversion minimal LPP.

Le 24 septembre 2017, la loi fédérale sur la réforme de la prévoyance vieillesse 2020 a été rejetée par 52,7% des votants. Selon l'enquête réalisée par l'institut Sotomo dans la semaine qui a suivi le rejet du projet, le NON découlait essentiellement du supplément de rente AVS de 70 francs, celui-ci ayant été réparti selon le principe de l'arrosoir.

Pour l'Union suisse des arts et métiers usam, une chose est sûre : étant donné que l'espérance de vie est en constante augmentation et que les perspectives de rendement sur les marchés des placements sont insatisfaisantes, le taux de conversion minimal LPP doit être abaissé rapidement. Des mesures de compensation appropriées doivent être prises pour assurer le maintien du niveau actuel des rentes LPP. Une extension coûteuse des prestations selon le principe de l'arrosoir doit être écartée.

### Grandes lignes du modèle usam

Âge de la retraite : Ajustement de l'âge de la retraite LPP à l'âge de la retraite

AVS. Une première phase consiste à relever l'âge de la re-

traite des femmes à 65 ans.

Assouplissement de l'âge de la retraite : Harmonisation complète entre le 1er pilier et le 2e pilier. Au-

jourd'hui déjà, l'âge de la retraite est très flexible ; la mise en œuvre de nouvelles mesures d'assouplissement n'est pas d'une extrême urgence et peut être reportée à des révisions

ultérieures.

Taux de conversion minimal LPP: Le taux de conversion minimal doit être abaissé à 6,0%

dans un premier temps.

Seuil d'entrée LPP : CHF 21'330 (inchangé)

Plafond de salaire LPP : CHF 85'320 (inchangé)

Déduction de coordination : CHF 24'885 (inchangée)

Bonifications de vieillesse : Âge 25 à 34 ans : 9,0% (actuellement 7,0%)

Âge 35 à 44 ans : 14,0% (actuellement 10,0%) Âge 45 à 54 ans : 16,0% (actuellement 15,0%) Âge 55 à 64 ans : 18,0% (actuellement 18,0%)

Génération de transition : Par décennie. Même approche que Prévoyance vieillesse

2020 (solution centralisée via le fonds de garantie LPP). Si les mesures de compensation proposées (bonifications de vieillesse plus élevées) devaient s'avérer insuffisantes, la génération de transition devrait éventuellement être étendue

à 15, voire à 20 ans.



Personnes travaillant à temps partiel : Pas de relèvement artificiel des salaires assurés dans la

LPP pour les travailleurs à temps partiel, seuls les revenus

réels et non fictifs étant assurés dans la LPP.

Salariés ayant plusieurs employeurs : Les dispositions légales actuelles suffisent. Il conviendrait

éventuellement de mieux informer les assurés concernés.

Segment des bas salaires : Le système actuel à trois piliers garantit, au moyen des

prestations complémentaires, des rentes de vieillesse adéquates pour les assurés du segment des bas salaires. L'usam s'oppose aux corrections qui favoriseraient principalement le système des prestations complémentaires et non

les assurés concernés.

Quote-part minimale : Aucune modification n'est nécessaire.

Fixation du taux d'intérêt minimal : Aucune intervention n'est requise dans l'immédiat. À moyen

et long termes, il faut renoncer aux prescriptions minimales en matière de rémunération des capitaux de vieillesse.

Prescriptions de placement : Aucune intervention n'est requise dans l'immédiat. Les pres-

criptions LPP en matière de placement doivent être soumises à un réexamen périodique par la Commission fédérale LPP et sa commission d'experts et, au besoin, faire l'ob-

jet d'adaptations au niveau de l'ordonnance.

Le modèle de l'usam pour la révision de la LPP entraînerait des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs (dans l'hypothèse d'une compensation intégrale pour une génération de transition de dix ans). Il serait ainsi légèrement plus avantageux que le volet LPP du projet Prévoyance vieillesse 2020 (coûts supplémentaires de 1,6 milliard de francs). Comparé à la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse (selon la variante, coûts supplémentaires estimés à 2,5 milliards de francs au minimum), le modèle de l'usam permettrait d'éviter au moins un milliard de francs de coûts supplémentaires par année.

### Compensation

La somme des taux de bonification LPP sur l'ensemble de la durée d'activité s'élève désormais à 500% du salaire coordonné (dix fois 7%, dix fois 10%, dix fois 15% et dix fois 18%). Afin d'absorber pleinement les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP de 6,8% à 6,0%, l'avoir de vieillesse épargné doit être augmenté de 13,3%. La somme des taux de bonification LPP doit donc être d'au moins 566,7%. Avec le modèle de l'usam, un montant total de 570% peut être atteint. Pour l'ensemble des assurés, cela se traduit par une légère surcompensation dans le domaine de la LPP. Une compensation complète est garantie d'une manière ou d'une autre pour la génération de transition, qui selon le modèle de l'usam s'étend sur une décennie, mais qui peut aussi être étendue à une tranche de quinze, voire vingt ans. En ce qui concerne les plus jeunes assurés, le modèle de l'usam entraîne une surcompensation pour certaines classes d'âge, tandis que pour d'autres, la compensation n'est pas garantie à cent pour cent. Comme la plupart de ces assurés ont encore une carrière salariale devant eux, ils atteindront la pleine compensation via les hausses de salaires. En comparaison du statu quo, en effet, les cotisations d'épargne plus élevées versées pour des salaires plus élevés jusqu'à l'âge de 54 ans se traduiront par un capital retraite plus élevé.

Conclusion : le modèle usam permet de combler entièrement, et pratiquement pour tous les assurés, les lacunes résultant de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP.



### Fiche d'information n° 2 sur la réforme de la LPP

# Solution usam – Comparaison avec la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse

En raison de divergences de valeurs et d'objectifs, l'Union suisse des arts et métiers usam n'a malheureusement pas pu se mettre d'accord sur une solution commune, avec les syndicats et l'Union patronale suisse, lors des pourparlers entre partenaires sociaux concernant la réforme de la LPP. L'usam a donc soumis sa propre proposition de solution lors de la réunion du 2 juillet 2019 avec le conseiller fédéral Alain Berset.

Le modèle usam se concentre sur la large compensation des effets d'un abaissement du taux de conversion minimal sur les rentes LPP et renonce délibérément à étendre le niveau des prestations de manière systématique. Ce modèle s'inspire des principes de la gouvernance économique. Il se conforme ainsi au principe inchangé selon lequel, dans le 2º pilier, chaque assuré épargne son capital retraite, qui lui est clairement dévolu, avec l'aide de son employeur. Sur ce point, le modèle usam se distingue fondamentalement du modèle majoritaire présenté par les syndicats et l'Union patronale suisse, lequel rompt avec le système éprouvé des trois piliers en abandonnant le principe du dépôt de fonds dans la LPP et en prévoyant une redistribution étrangère au système, ce qui ouvre la porte à l'introduction d'une rente populaire.

Le tableau ci-après présente les points clés du modèle de l'usam et de la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse (état au 20 juin 2019) :

	Régime actuel	Proposition majori- taire (variante 1 privilégiée)	Proposition majori- taire (variante 2)	Modèle usam
Seuil d'entrée	21'330	210'330	21'330	21'330
Déduction de coordination	24'885	12'443	12'443	24'885
Taux de conversion minimal	6,8%	6,0%	6,2%	6,0%
Possibilité de réduire tempo- rairement le taux de conver- sion minimal	Aucune	Aucune	max. 0,5% durant 5 ans au plus	Aucune
Bonifications de vieillesse 21 - 24 ans	-	-	-	-
Bonifications de vieillesse 25 - 34 ans	7%	9%	9%	9%
Bonifications de vieillesse 35 - 44 ans	10%	9%	9%	14%
Bonifications de vieillesse 45 - 54 ans	15%	14%	14%	16%
Bonifications de vieillesse 55 ans - âge de référence	18%	14%	14%	18%
Supplément de rente 1° à 5° cohorte	-	200 francs / mois	150 francs / mois	-
Supplément de rente 6° à 10° cohorte	-	150 francs / mois	150 francs / mois	-
Supplément de rente 11e à 15e cohorte	-	100 francs / mois	Montant par année civile fixé par le CF	-
Supplément de rente à partir de la 16° cohorte	-	Montant par année civile fixé par le CF	Montant par année civile fixé par le CF	-
Financement	-	0,5% (sur le revenu assujetti à l'AVS)	0,4% (sur le revenu assujetti à l'AVS)	-



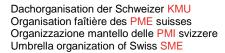
Subsides structure d'âge dé-	Oui	Non	Non	Oui
favorable				
Prime pour le financement	Non	Oui	Oui	Possible
du maintien des prestations				
en cas d'assainissement				
Scrutin de liste pour les	Non	Oui	Oui	Non
représentants des salariés				

Le modèle de l'usam et la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse divergent nettement sur les points suivants :

- Le modèle de l'usam exclut toute adaptation de la déduction de coordination. La proposition majoritaire veut réduire de moitié la déduction de coordination, avec pour conséquence des coûts supplémentaires particulièrement élevés dans le segment des bas salaires.
- Le modèle de l'usam propose de maintenir quatre niveaux différents de bonifications de vieillesse, qui n'augmentent plus que de deux points de pourcentage à partir de 35 ans. La proposition majoritaire, pour sa part, ne prévoit que deux niveaux de bonifications de vieillesse, ce qui a pour effet une forte augmentation à l'âge de 45 ans.
- Le modèle de l'usam renonce délibérément à une extension dispendieuse des prestations. Il se limite à compenser autant que possible les diminutions de rente qui résultent de la réduction du taux de conversion minimal LPP. La proposition majoritaire, au contraire, prévoit une coûteuse extension des prestations.
- Le modèle de l'usam a pour effet d'augmenter les primes versées aux institutions de prévoyance, mais non les prélèvements salariaux. La proposition majoritaire, en revanche, prévoit une augmentation des primes versées aux institutions de prévoyance ainsi qu'une augmentation des prélèvements salariaux.

Les syndicats et l'Union patronale suisse se sont mis d'accord sur deux variantes de modèle commun en ce qui concerne la réduction du taux de conversion minimal LPP (la préférence ayant été donnée à la variante 1). Toutefois, des divergences de vues demeurent sur un certain nombre de points importants. On peut supposer que l'Union patronale suisse se conformera à ses exigences connues et réclamera la possibilité de réduire temporairement le taux de conversion minimal LPP, déléguera la fixation du taux d'intérêt minimal LPP aux conseils de fondation (ce qui reviendra en fait à une suppression du taux d'intérêt minimal) et favorisera une réglementation plus souple des placements. Quant aux syndicats, ils veulent augmenter la quote-part minimale, réglementer la rémunération des courtiers de manière radicalement différente, plafonner les frais de gestion de la fortune, fixer au niveau de la loi des prescriptions plus rigides sur le taux technique et renoncer à l'avenir à compenser par une surévaluation de la prime de risque les déficits occasionnés lors de la conversion des rentes. On verra avec intérêt si et dans quelle mesure les associations pourront se mettre d'accord sur une proposition commune.

Le modèle de l'usam entraîne des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs. Environ 1,1 milliard de francs sont versés sous forme de primes plus élevées aux institutions de prévoyance. Les mesures en faveur de la génération de transition entraînent des coûts supplémentaires d'environ 400 millions de francs (pour une génération de transition de dix ans). Quant à la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, elle entraîne un coût total dépassant 2,5 milliards de francs. 1,3 milliard de francs de coûts supplémentaires sont dus à l'augmentation des primes versées aux institutions de prévoyance. Les hausses de prélèvements salariaux induisent des coûts supplémentaires allant de 1,2 à 1,5 milliard de francs en fonction de la structure des suppléments de rente.





#### Fiche d'information n° 3 sur la réforme de la LPP

# Solution usam - Comparaison des conséquences financières

## Coûts supplémentaires selon le modèle usam

L'ajustement des bonifications de vieillesse (dont les paliers de 7%, 10%, 15% et 18% passeraient respectivement à 9% / 14% / 16% / 18%), en estimant qu'un assuré LPP sur trois soit concerné par la mesure, conduit à une augmentation des primes versées aux institutions de prévoyance à hauteur de **1,14 milliard de francs**. Dans un souci d'objectivité et de comparabilité des différents calculs de coûts, nous nous basons sur les hypothèses et estimations des syndicats et de l'Union patronale suisse pour établir la présente fiche technique.

Les mesures en faveur de la génération de transition atteignent **400 millions de francs** (en supposant que la génération de transition soit limitée à 10 cohortes). Cette estimation découle des chiffres de l'Office fédéral des assurances sociales du 17 mars 2017 sur la prévoyance vieillesse 2020.

Par conséquent, le modèle de l'usam entraîne, au total, des coûts supplémentaires de **1,54 milliard de francs**.

# Coûts supplémentaires selon la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse (État : 20 juin 2019)

La réduction de moitié de la déduction de coordination (abaissée de 24'885 francs actuellement à 12'443 francs à l'avenir) et l'adaptation des bonifications de vieillesse (de 7% / 10% / 15% / 18% actuellement à 9% / 9% / 14% / 14%) a pour effet, dans l'hypothèse où un assuré LPP sur trois est touché par cette mesure, d'augmenter de **1,33 milliard de francs** (selon les calculs de l'Union patronale suisse) le total des primes versées aux institutions de prévoyance.

L'augmentation des prélèvements en pour-cent du salaire, de 0,5 point de pourcentage selon la première variante (privilégiée), entraîne des coûts supplémentaires de **1,5 milliard de francs**. Si cette augmentation, comme le prévoit la seconde variante, se limite à 0,4 point de pourcentage, les coûts supplémentaires ne sont plus que de 1,2 milliard de francs.

Dans leurs calculs, les syndicats et l'Union patronale suisse supposent qu'il est possible d'économiser 150 millions de francs en supprimant le subside pour structure d'âge défavorable. Cette thèse est incorrecte. Le subside pour structure d'âge défavorable n'est autre qu'une redistribution, de la part des institutions de prévoyance dénombrant relativement peu d'assurés âgés, en faveur de celles qui en comptent davantage. Si l'on supprime ce subside, des institutions de prévoyance seront exemptées de cotisations au fonds de garantie LPP. Mais d'autres institutions de prévoyance seront privées de subsides dans une même mesure et seront obligées de compenser cette perte par d'autres revenus. En définitive, supprimer la subvention pour structure d'âge défavorable revient simplement à empêcher une redistribution socialement et politiquement pertinente des institutions de prévoyance dénombrant peu d'assurés âgés vers les institutions qui en comptent davantage. Cela ne rend pas plus économe le système dans son ensemble.

Globalement, la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse – dans sa première variante, qui prévoit des suppléments de rente plus élevés – engendre des coûts supplémentaires à hauteur de **2,83 milliards de francs**. Quant à la variante prévoyant des suppléments plus faibles, elle entraînerait des coûts supplémentaires de l'ordre de **2,53** milliards de francs.



### Comparaison de coûts des différents modèles LPP

	Modèle usam	Solution majoritaire (Variante 1 privilégiée)	Solution majoritaire (Variante 2)
Mesures de compensation dans la LPP	1,14	1,33	1,33
Génération de transition	0,40		
Hausse des prélèvements salariaux		1,50	1,20
Total	1,54	2,83	2,53

Données en milliards de francs

### Coûts supplémentaires des divers modèles comparés au projet Prévoyance vieillesse 2020

	Modèle usam	Solution majoritaire (Variante 1 privilégiée)	Prévoyance vieillesse 2020
Mesures de compensation dans la LPP	1,14	1,33	1,20
Génération de transition	0,40		0,40
Hausse des prélèvements salariaux (+ 0,5%)		1,50	
Mesures dans le domaine de l'AVS selon PV2020 (net)			4,08
Dépenses suppl. de la Con- fédération pour PV2020			0,70
RFFA	2,00	2,00	
Financement additionnel AVS21 (estimation)	2,50	2,50	
Total	6,04	7,33	6,38

Données en milliards de francs, prévisions à l'horizon 2030

#### Conclusion

Le modèle usam se limite à compenser au mieux les effets de l'abaissement du taux de conversion minimal sur les rentes LPP et renonce délibérément à étendre le niveau des prestations de manière systématique. Le modèle usam s'inspire des principes de la gouvernance économique. Il se conforme ainsi au principe – qui reste inchangé – selon lequel, dans le 2º pilier, chaque assuré épargne son capital retraite, qui lui est clairement dévolu, avec l'aide de son employeur. Sur ce point, le modèle usam diffère fondamentalement du modèle majoritaire présenté par les syndicats et l'Union patronale suisse, lequel rompt avec le système éprouvé à trois piliers en abandonnant le principe du dépôt de fonds dans la LPP et en prévoyant une redistribution étrangère au système, ouvrant la porte à l'introduction d'une rente populaire. Avec des coûts supplémentaires de l'ordre de 1,5 milliard de francs, le modèle usam est nettement moins cher que la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, qui entraîne des coûts supplémentaires de plus de 2,8 milliards de francs selon la variante 1 privilégiée. Le modèle usam engendre des coûts supplémentaires légèrement inférieurs au projet Prévoyance vieillesse 2020. La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse coûterait, en revanche, près d'un milliard de francs de plus que le projet Prévoyance vieillesse 2020.



### Fiche d'information n° 4 sur la réforme de la LPP

# Solution usam – Avantages comparés à la proposition des syndicats et de l'Union patronale suisse

Pour les partenaires sociaux, il est incontestable que le taux de conversion LPP doit être abaissé compte tenu de l'augmentation constante de l'espérance de vie et des perspectives de rendement insatisfaisantes sur les marchés des placements. Les partenaires sociaux sont également d'accord sur la nécessité d'atténuer les effets d'un abaissement du taux de conversion minimal LPP. En revanche, les avis divergent quant à la manière de combler les déficits dans le domaine de la LPP.

L'Union suisse des arts et métiers usam a présenté au Conseil fédéral un modèle qui limite ses objectifs à une pure et simple compensation des découverts à l'intérieur du système de la LPP. Le modèle de l'usam respecte et maintient le principe des trois piliers. Ce que ne fait pas la proposition des syndicats et de l'Union patronale suisse, qui préconise une réforme de la prévoyance professionnelle impliquant une coûteuse extension des prestations. Comme pour l'AVS, les partenaires sociaux veulent introduire dans le 2<sup>e</sup> pilier une redistribution à grande échelle, étrangère au système. Les principaux chiffres clés de ces deux modèles sont les suivants:

	Solution usam	Solution syndicats et Union patronale suisse (État : 20 juin 2019)
Taux de conversion minimal LPP	Abaissement à 6,0%	Abaissement à 6,0 ou 6,2%
Seuil d'entrée	21'330 (inchangé)	21'330 (inchangé)
Déduction de coordination	24'885 (inchangée)	12'433 (réduction de moitié)
Bonifications de vieillesse	9% / 14% / 16% / 18%	9% / 9% / 14% / 14%
Supplément de rente	Aucun	Jusqu'à 200 francs par mois
Prélèvements salariaux	Aucune augmentation	Hausse de 0,4 ou 0,5%
Coûts annuels supplémentaires	1,5 milliard de francs	Au min. 2,5 milliards de francs

Les avantages du modèle de l'usam sont en substance les suivants :

• Le modèle de l'usam maintient le principe des trois piliers: Contrairement à l'AVS, qui vise une redistribution ciblée, le deuxième pilier est conçu de manière que chaque assuré épargne pour lui-même. Cela se traduit notamment, en matière de libre passage ou de liquidation partielle, par des règles très détaillées garantissant que chaque assuré reçoit l'intégralité du capital qui lui est attribuable lorsqu'il quitte une institution de prévoyance. Aucun fonds n'est « socialisé » en restant dans les caisses précédentes au bénéfice du reste de ses assurés.

Le modèle de l'usam garantit qu'en contrepartie de la réduction du taux de conversion minimal LPP, les cotisations d'épargne individuelles soient augmentées dans une mesure permettant d'éviter largement des réductions de rentes. En principe, il n'y aura aucune dérogation au principe du dépôt. Une redistribution supplémentaire, limitée quant à son ampleur et à sa durée, n'est envisagée que pour les mesures en faveur de la génération de transition, compte tenu du fait qu'il n'est plus possible de combler le déficit par des cotisations d'épargne plus élevées pour les générations qui sont en train d'arriver à l'âge de la retraite.

Sur ce point, le modèle de l'usam diffère fondamentalement de la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, qui prévoit d'intégrer au système LPP une composante de redistribution de durée illimitée. Du point de vue de l'usam, le modèle de financement de la prévoyance professionnelle ne doit pas se rapprocher de celui de l'AVS. Le système à trois piliers de la prévoyance vieillesse en Suisse, où chaque pilier repose sur des mécanismes de financement fondamentalement différents présentant chacun des avantages et des inconvénients bien spécifiques, a fait ses preuves et doit être conservé.



- Le modèle de l'usam ménage les salariés et les entreprises : La solution proposée par l'usam entraînerait des coûts supplémentaires d'environ 1,5 milliard de francs. En revanche, la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse aurait pour conséquence une augmentation des coûts de l'ordre de 2,5 milliards de francs au minimum. Vu les charges supplémentaires auxquelles seront confrontés les salariés et les entreprises dans un avenir proche (RFFA, AVS21, hausse des coûts dans le domaine de la santé), la différence entre les deux modèles est d'une importance considérable.
- Le modèle de l'usam n'implique pas de hausse des prélèvements salariaux : Les hausses de prélèvements salariaux sont un poison pour l'économie. Elles réduisent le pouvoir d'achat de la population active et freinent la consommation, ce qui a des répercussions négatives sur la demande de biens et la production. De ce fait, elles réduisent la capacité concurrentielle de la place industrielle suisse. Elles privent les entreprises de fonds dont elles ont en général un urgent besoin pour investir. Toute augmentation des prélèvements salariaux devrait donc de préférence être évitée. Si, dans des cas exceptionnels, cet instrument de financement doit être utilisé, il ne doit l'être qu'à dose homéopathique. Et ce d'autant plus que les cotisations salariales augmenteront déjà de 0,3% dans le cadre du projet RFFA.
- Le modèle de l'usam ménage le segment des bas salaires : Tout abaissement de la déduction de coordination entraîne, dans le segment des bas salaires, un important renchérissement des contributions aux caisses de pensions. Raison pour laquelle l'usam veut que la déduction de coordination reste inchangée à son niveau actuel. La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse prévoit de diminuer de moitié la déduction de coordination, ce qui aurait pour conséquence de faire augmenter massivement les coûts des cotisations sociales dans le segment des bas salaires.

Pour une personne de 30 ans touchant un revenu annuel de 40'000 francs, le modèle de l'usam ferait augmenter d'environ 0,5% du salaire brut les cotisations de l'employé et de l'employeur à la caisse de pension (y compris financement des mesures en faveur de la génération transitoire). La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse se traduit par une charge supplémentaire pour les employés comme pour les employeurs de 2% de la masse salariale brute. Du point de vue de l'usam, un tel supplément de charges dans le secteur des bas salaires est tout simplement insupportable.

• Le modèle de l'usam sauvegarde des emplois : Le secteur dans lequel le risque de perdre des emplois à la suite de cessations d'exploitation ou de délocalisations à l'étranger est de loin le plus élevé est le segment des bas salaires. Les marges réalisables y sont très faibles et les réserves financières dont disposent les entreprises sont minimes, voire inexistantes. En raison d'une âpre concurrence, il n'est possible que dans une mesure restreinte de répercuter sur les consommateurs les hausses des coûts de production et des coûts salariaux. Ainsi, dans le segment des bas salaires, les augmentations de coûts aboutissent souvent à la suppression ou à la délocalisation d'emplois. Le modèle de l'usam prend ce fait en considération : renoncer à des ajustements de la déduction de coordination permet d'éviter de fortes augmentations des coûts dans le segment des bas salaires.

Les cotisations sociales augmenteront même en l'absence de réforme de la LPP (RFFA, stabilisation de l'AVS, etc.). La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse est beaucoup trop onéreuse pour le segment des bas salaires. Sa mise en œuvre aboutirait à coup sûr à des fermetures d'entreprises et à la perte d'emplois.

• Le modèle de l'usam respecte la volonté populaire: Les résultats du sondage post-votation effectué par l'institut Sotomo ont montré que le rejet du projet Prévoyance vieillesse 2020 a été motivé par des arguments très divers. L'argument de loin le plus important est que ce projet impliquait la redistribution du supplément de rente AVS de 70 francs selon le principe de l'arrosoir. Tenant au respect de la volonté populaire, l'usam estime que, si les citoyens rejettent carrément un supplément de rente AVS, il ne saurait être question, à peine deux ans plus tard, de leur proposer un supplément de rente LPP qui devrait, lui aussi, être redistribué selon le principe de l'arrosoir. Et



s'ils jugent inopportun un relèvement général des nouvelles rentes AVS de 70 francs, il n'est pas admissible – selon la conception que nous avons de la démocratie – de leur demander peu après un supplément de 200 francs pour les nouvelles rentes.

 Le modèle de l'usam respecte les impératifs financiers de la prévoyance vieillesse 2020 : De nombreux votants ont estimé trop onéreuse la prévoyance vieillesse telle que prévue par le projet Prévoyance vieillesse 2020 et c'est pour cette raison notamment qu'ils ont voté non. Le projet aurait engendré, dans le domaine de la LPP, des coûts supplémentaires de 1,6 milliard de francs. Globalement, la Prévoyance vieillesse 2020 aurait eu pour conséquence des coûts supplémentaires de l'ordre de 6,4 milliards de francs (à l'horizon 2030).

La solution proposée par l'usam pour une réforme de la LPP entraîne des coûts supplémentaires d'environ 1,5 milliard de francs. Avec le projet RFFA (coûts supplémentaires de 2 milliards de francs) et le projet AVS21 (coûts supplémentaires annoncés: 2,5 milliards de francs), il faut prévoir, sur la base du modèle de l'usam, un coût total de l'ordre de 6 milliards de francs pour assainir la prévoyance vieillesse. Inférieur à celui des coûts du projet refusé en votation, ce montant respecte la volonté populaire.

La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse implique – dans le seul domaine de la LPP – des coûts supplémentaires de 2,5 milliards de francs au minimum. Pour l'assainissement global de la prévoyance vieillesse, il faudrait s'attendre à plus de 7 milliards de francs de coûts supplémentaires. La proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse coûterait donc plus cher aux contribuables que le projet Prévoyance vieillesse 2020. La volonté manifeste du souverain ne serait ainsi pas respectée.

- Le modèle de l'usam renonce sciemment à une coûteuse extension des prestations : Garantir le niveau de prestations actuel dans le domaine des assurances sociales place notre société face à d'énormes défis. Stabiliser l'AVS, financer la hausse des coûts dans le domaine de la santé et assainir l'AI représentent des coûts supplémentaires considérables. Compte tenu de cette situation, l'usam juge irresponsable de vouloir étendre encore le niveau de prestations dans le domaine de la LPP. À la différence de la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse, le modèle de l'usam se borne à combler les déficits consécutifs à un abaissement du taux de conversion minimal LPP.
- Le modèle de l'usam est transparent et capable de résister aux mauvaises surprises : L'usam joue cartes sur table et présente ses idées ouvertement et exhaustivement. De multiples zones d'ombre subsistent dans les propositions d'autres partenaires.

On peut supposer que l'Union patronale suisse maintiendra ses exigences connues, qu'elle réclamera la possibilité de réduire temporairement le taux de conversion minimal LPP, qu'elle voudra déléguer la fixation du taux d'intérêt minimal LPP aux conseils de fondation (ce qui reviendra en fait à une suppression du taux d'intérêt minimal) et favoriser une réglementation plus souple des placements.

Quant aux syndicats, ils ont notamment pour objectifs d'augmenter la quote-part minimal, de réglementer la rémunération des courtiers de manière radicalement différente, de plafonner les frais de gestion de la fortune, de fixer au niveau de la loi des prescriptions plus rigides sur le taux technique et de renoncer à l'avenir à compenser par une surévaluation de la prime de risque les déficits occasionnés lors de la conversion des rentes.

Aucune entente n'a encore pu être trouvée sur toutes ces questions importantes. Et sur certains points cruciaux, la proposition majoritaire des syndicats et de l'Union patronale suisse reste très vague. Des surprises dans un sens ou dans l'autre ne sont pas à exclure.



Le modèle de l'usam tient compte des enseignements du passé: Le taux de conversion minimal LPP est une valeur purement technique, que l'on peut calculer assez simplement à partir de l'espérance de vie, des perspectives de rendement sur les marchés des placements ainsi que des frais administratifs. Comme il s'agit d'une donnée technique et non politique, c'est au Conseil fédéral qu'il appartenait, jusqu'à la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, de fixer le taux de conversion minimal LPP.

Dans le cadre de la 1<sup>re</sup> révision de la LPP, le Parlement a inscrit le taux de conversion minimal LPP au niveau de la loi. Une valeur purement technique est ainsi devenue négociable sur le plan politique. Une composante prescrivant une redistribution systématique sous la forme de rentes complémentaires financées par des contributions salariales reviendrait à un second verdict de même nature. Toute nouvelle baisse du taux de conversion minimal LPP ou tout correctif urgent à apporter à la loi devrait faire l'objet de négociations et être financé par un développement dispendieux des composantes de répartition. La composante de solidarité, étrangère au système, prendrait progressivement le pas dans la LPP. De révision en révision, la combinaison de la rente AVS et de la rente LPP s'assimilerait de plus en plus à une rente populaire. Le modèle de l'usam est à cet égard beaucoup plus ingénieux, car il permet de compenser les conséquences de l'abaissement du taux de conversion minimal LPP sans porter atteinte, ni aujourd'hui ni à l'avenir, au principe des trois piliers.